ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

Dépôt légal – 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11160-5

Document relatif à l'application

de l'article II de la

loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 12 octobre 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	35
AFFAIRES SOCIALES	47
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	51
COMMUNICATIONS	57
ÉDUCATION	61
ÉNERGIE ET RESSOURCES	65
ENVIRONNEMENT	81
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	103
HYDRO-QUÉBEC	107
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	113
JUSTICE	119
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	123
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	131
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	137
TRANSPORTS	141
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	151
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	157

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et le gouvernement conformément au processus prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional.

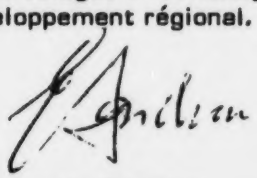

François Gendron

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS

GOUVERNEMENTALES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage

Municipalité régionale
de comté des
Chutes-de-la-Chaudière

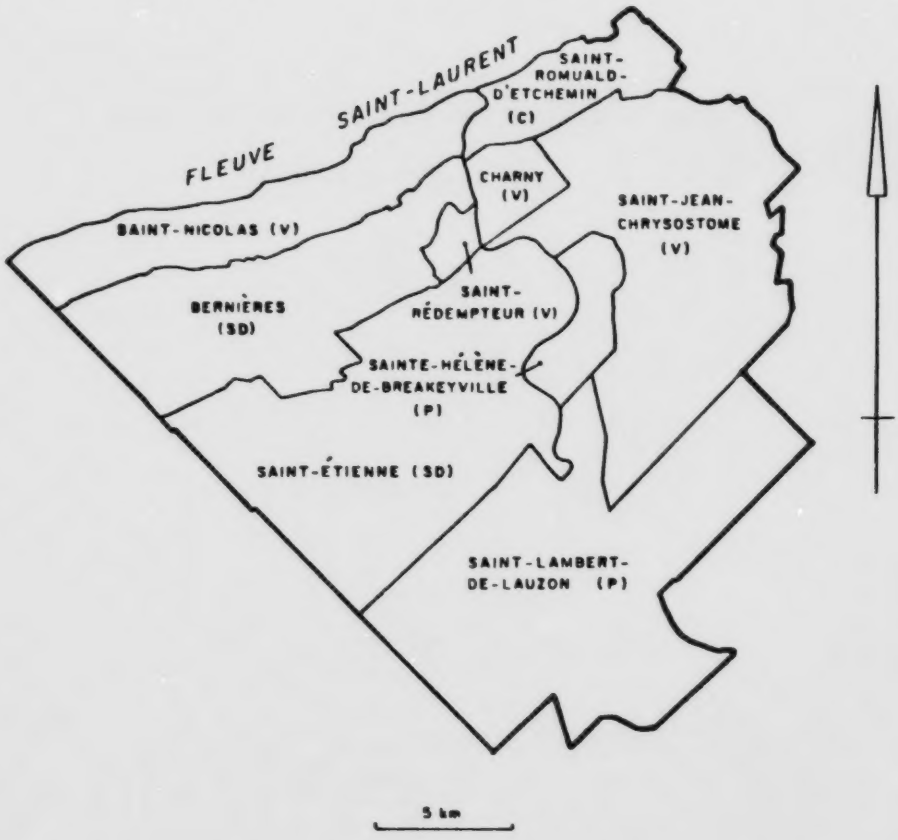

Le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest de la Communauté urbaine de Québec. Traversé au centre par la rivière Chaudière, il s'étend dans les basses terres du Saint-Laurent jusqu'aux limites formées par les MRC de Lotbinière, de la Nouvelle-Beauce et de Desjardins.

Près de 50 000 personnes habitent dans les neuf municipalités comprises dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Parmi les caractéristiques d'occupation de ce territoire, on note que près de 60% de la population se retrouve dans les zones urbanisées qui se localisent, à l'exception de Saint-Jean-Chrysostome, en bordure du fleuve Saint-Laurent et des rivières Beaurivage et Chaudière. On remarque également que les plus fortes concentrations urbaines se situent au nord-est de la MRC, plus particulièrement à la jonction des autoroutes 20 et 73, soit à Saint-Rédempteur, Charny et une partie du territoire urbanisé de Bernières.

Le territoire de la MRC a connu une explosion démographique depuis plus d'une décennie, soit une augmentation de près de 100% de sa population. La proximité de la région de la capitale et la construction d'infrastructures majeures de transport, tels le pont Pierre-Laporte et les autoroutes 20 et 73, ont contribué à cette très forte croissance de population qui s'est manifestée particulièrement dans les municipalités de Saint-Nicolas, Bernières, Saint-Jean-Chrysostome et Saint-Rédempteur. Il est prévisible que cette croissance démographique se poursuive sensiblement au même rythme au cours des prochaines années; la fonction résidentielle prend donc une importance particulière dans ce territoire.

Par ailleurs, près de 90% du territoire de la MRC est zoné agricole, à l'exception de territoire compris dans les municipalités de Charny, Saint-Rédempteur et Saint-Romuald. Environ le tiers de ces sols sont actuellement utilisés à des fins agricoles. On y pratique principalement l'élevage laitier et, dans une moindre mesure, l'élevage de bovins et de porcs de même que la culture de plantes fourragères.

Sur le plan industriel, on retrouve dans la MRC près de quatre-vingts industries manufacturières qui sont localisées pour la plupart dans les municipalités de Saint-Romuald, Charny et Bernières. L'activité industrielle se concentre principalement dans les secteurs du bois de construction, du meuble, du vêtement, des aliments, des produits métalliques et du raffinage du pétrole. Deux organismes de promotion industrielle oeuvrent sur ce territoire, qui compte par ailleurs deux parcs industriels répondant bien aux besoins du milieu.

La forêt, qui appartient essentiellement au secteur privé, est fortement affectée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et la livrée des forêts. On compte environ une dizaine d'usines de transformation de produits forestiers, soit des usines de sciage de résineux et de feuillus et des usines de bois de chauffage.

En matière de loisir de plein air, le territoire de la MRC offre des équipements assez diversifiés tels des pistes de ski de randonnée, des sentiers de motoneige, une marina, des terrains de golf et de camping. Ces équipements desservent surtout une clientèle locale, sauf dans le cas du parc des Chutes-de-la-Chaudière qui offre des services à une clientèle régionale.

Lors du Sommet économique de la grande région de la capitale, qui s'est tenu en septembre 1983, le gouvernement a fait part de ses orientations en matière d'aménagement pour le territoire de la capitale dont fait partie la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Le gouvernement a alors annoncé que ses interventions s'inscrivent dans une valorisation des grandes fonctions de la capitale, dans la mise en valeur de cette région, particulièrement dans les secteurs économique, touristique et culturel, et dans la promotion d'un nouveau cadre de concertation, notamment pour la conclusion de contrats de développement. Ces deux dernières orientations concernent le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Dans le présent document, le gouvernement réitère ces orientations et précise que ses interventions pour le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière visent plus particulièrement l'amélioration de la qualité de vie et la consolidation du tissu urbain.

L'amélioration de la qualité de vie

La croissance démographique observée sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière a une incidence directe sur les services et équipements publics de même que sur les infrastructures nécessaires à l'utilisation résidentielle du sol. Le gouvernement entend ainsi améliorer et développer certains équipements publics.

Au chapitre des équipements sociaux, le gouvernement prévoit la construction d'un centre hospitalier à Charny au coût approximatif de 10 000 000 $ dont l'ouverture est prévue en 1986. Il envisage également la construction, d'ici trois ans, d'un CLSC; la localisation reste pour l'instant à déterminer. Du côté des équipements éducatifs, le gouvernement procède actuellement à l'agrandissement d'écoles primaires dans les municipalités de Bernières, Charny, Saint-Jean-Chrysostome et Saint-Lambert. Il prévoit également des travaux d'agrandissement et de réaménagement aux écoles le Bac Saint-Lambert et Saint-Étienne.

Concernant les équipements récréatifs, le gouvernement entend poursuivre ses efforts pour la mise en valeur du parc des Chutes-de-la-Chaudière. Pour l'année 1984-1985, il accordera une aide financière pour des travaux d'aménagement ainsi que pour la réalisation, par la MRC, d'études visant à dégager les perspectives de développement de ce site. Les municipalités peuvent aussi bénéficier des programmes d'aide à l'implantation d'équipements de loisir offerts par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Au chapitre des transports, le gouvernement prévoit, outre des améliorations ponctuelles aux réseaux existants, l'élargissement à quatre voies de la route 132 à Saint-Romuald. Le coût de ces travaux est évalué à près de 8 450 000$.

Par ailleurs, le gouvernement entend apporter un support technique et parfois financier afin d'améliorer la qualité de l'environnement du territoire de la MRC.

Considérant que le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est sujet aux inondations et aux mouvements du sol et que les conséquences de ces accidents naturels sont plus importants dans les zones urbanisées, le ministère de l'Environnement entend limiter les dommages aux personnes, biens et immeubles par des mesures de prévention, telle la cartographie des zones inondables, qui permettront des affectations adéquates des sols.

Certains plans d'eau de la MRC sont fortement pollués par les réseaux d'égout municipaux et par les activités agricoles sur le territoire. Ainsi, le ministère de l'Environnement accordera une assistance financière afin d'améliorer et de conserver la qualité de l'eau. Déjà des protocoles d'entente ont été signés avec certaines municipalités pour déterminer le type et le coût des travaux d'interception requis pour l'assainissement des eaux usées de ces municipalités. Le ministère des Affaires municipales, dans le cadre de son programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout, fournira aux municipalités concernées une aide financière de plus de 15 000 000 $.

Par ailleurs, le ministère exerce une étroite surveillance sur les lieux d'élimination des déchets dangereux identifiés sur le territoire de la MRC afin que les prises d'eau potables ne soit pas polluées par ces sites.

La forêt est une ressource naturelle de première importance qu'il importe de protéger. À cette fin, le gouvernement apporte une aide technique et parfois financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun dans le cadre de travaux d'aménagement et de reboisement de la forêt. Par ailleurs, il accordera une assistance technique afin de protéger les habitats fauniques et diffusera de l'information en vue d'améliorer l'accès à cette ressource. Il entend également poursuivre les inventaires de la faune et l'ensemencement de certains cours d'eau.

La consolidation du tissu urbain

Au cours des dernières années, le gouvernement a adopté différentes mesures qui ont pour effet de favoriser la consolidation du tissu urbain.

Ainsi, l'adoption de la loi sur la protection des terres agricoles a permis d'établir sur le territoire de la MRC un fort pourcentage de zones réservées à l'agriculture et de limiter, par le fait même, l'étalement urbain. La croissance démographique envisagée se concentrera donc à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, ce qui favorisera une meilleure utilisation des sols et des équipements en place.

Compte tenu de l'importance des centres-villes et des secteurs centraux sur la dynamique des zones urbaines, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation de ces zones. Cette politique dont on trouvera les détails dans la partie suivante définit, pour les instances concernées, de nouveaux moyens d'intervention dans les centres-villes. Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme de revitalisation de ces zones, soit le programme ReviCentre. Ce programme, qui consiste en une aide financière, comporte deux volets à l'intérieur desquels devront s'inscrire d'une part, la planification et d'autre part, les interventions concrètes.

De même, afin de stimuler la fonction commerciale au centre-ville qui est l'un des moteurs de sa vitalité, le gouvernement accorde une assistance technique aux municipalités désireuses de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

Par ailleurs, le ministère des Affaires culturelles, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine, apporte un soutien technique et, s'il y a lieu, financier afin de s'assurer que les interventions nouvelles dans les zones occupées s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

***

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

D'autres mesures annoncées dans la politique s'ajouteront progressivement à celles déjà disponibles.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Crédit de taxes foncières.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

- Compagnies de développement immobilier.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention des responsables de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document ne comporte que la partie traitant des orientations en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels seront ultérieurement transmises dans un document complémentaire.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions.

Cette partie traitant du patrimoine décrit les principales zones patrimoniales ainsi que les actions engagées par le ministère, puis elle énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention que le ministère entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

2.1 Les unités géographiques

Les paysages de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière sont composés de trois unités distinctes:

- un conglomérat d'unités urbaines dispersées au nord du territoire;
- la plaine agricole qui, en périphérie urbaine, est fortement déstructurée et qui est caractérisée plus au sud, par de grands espaces en culture;
- les zones de forêts, de tourbières et de marécages, qui occupent davantage le centre du territoire et entrecoupent la plaine agricole.

2.2 Les axes de peuplement

L'importance de l'espace urbain de même que l'ancienneté du peuplement expliquent la diversité des types architecturaux que l'on retrouve dans la MRC.

Les premiers peuplements se sont manifestés vers le milieu du XVII^{e} siècle le long du Saint-Laurent. Toutefois étant donné la nature des sols, la pénétration vers le sud se fit plus tard vers le milieu du XIX^{e} siècle. L'essentiel de l'activité se déroula le long du Saint-Laurent au siècle dernier, en particulier le commerce du bois dans les anses de Saint-Romuald. Le début du XX^{e} siècle est marqué par le développement du transport ferroviaire à Charny.

Enfin, depuis les deux dernières décennies, un développement de type banlieue s'est effectué à partir du réseau de villages existants.

2.3 Les ensembles immobiliers

Le peuplement étant davantage concentré dans les noyaux de villages et les zones à caractère urbain, c'est dans ces secteurs que se situent la plus grande diversité et le plus grand nombre de bâtiments anciens. La ville de Saint-Romuald de même que les noyaux anciens de Saint-Nicolas, Breakeyville, Charny et Saint-Jean-Chrysostome sont caractérisés par des concentrations de bâtiments anciens.

Les phénomènes particuliers les plus remarquables se retrouvent dans les lieux suivants:

- à Saint-Jean-Chrysostome, la place de l'église;
- à Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le domaine Breakey;
- à Saint-Nicolas, la concentration de bâtiments anciens dans le noyau de village et le secteur du domaine ancestral de Mgr Paquet;
- à Bernières, le chemin Saint-Joseph;
- à Saint-Romuald, la place de l'église avec ses édifices institutionnels situés sur un plateau surplombant le village; la rue commerciale et le noyau de village environnant; le secteur New-Liverpool;
- à Charny, le secteur à proximité de l'église; dans la partie sud-ouest de la ville.

2.4 Les sites archéologiques

Des reconnaissances partielles et ponctuelles ont constitué l'inventaire archéologique de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Quatre sites préhistoriques sont connus à ce jour: le plus important se situe à Saint-Romuald, sur une terrasse à proximité du fleuve, les trois autres se retrouvent le long de la rivière Chaudière dans la municipalité de Saint-Nicolas.

Le potentiel archéologique du territoire peut être important puisque les Amérindiens ont utilisé pendant des millénaires les abords du fleuve et des rivières Chaudière et Etchemin.

Durant les périodes coloniales, les rives du Saint-Laurent ont été intensément utilisées et sont donc des sites de prédilection. En conséquence, les secteurs potentiels pourraient être les suivants:

- à Saint-Romuald, les sites de premières occupations au XVII^{e} siècle près de l'embouchure de la rivière Etchemin, l'anse de Saint-Romuald, les ruines du manoir Wade, l'anse Benson, le site des chantiers Hamilton de New-Liverpool, l'embouchure de la rivière Chaudière;

- à Saint-Nicolas, les embouchures du ruisseau Couture et de la rivière Auneuse;

- à Saint-Étienne, au confluent des rivières Chaudière et Beaurivage.

2.5 Les autres éléments d'intérêt patrimonial

En ce qui a trait à l'ensemble des potentiels qui viennent d'être évoqués, le ministère tient à préciser qu'il s'agit des éléments les plus susceptibles d'être intégrés dans un schéma régional d'aménagement. Par ailleurs, il est bien entendu que d'autres zones d'intérêt patrimonial pourront être retenues au niveau local lors de la révision, s'il y a lieu, des réglementations municipales d'urbanisme, ou encore à l'occasion de la mise en oeuvre de programmes particuliers d'aménagement.

Il appartient à chacune des municipalités de les considérer dans la mesure où ces potentiels sont importants pour elles et contribuent à améliorer leur cadre de vie.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Dans le passé, l'action du ministère a donné lieu à l'attribution d'un statut juridique, soit le classement comme monument historique de la chapelle de procession de Saint-Nicolas ainsi qu'à sa restauration.

De façon plus générale, le ministère a procédé à la confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon l'ancien découpage des comtés municipaux. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

À l'exception du relevé photographique, ces données sont actuellement disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, secteur urbain, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC.

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- protéger les ensembles traditionnels (secteurs urbains anciens, noyaux de village, etc.);
- protéger les fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

Le ministère, au cours des prochaines années, verra à mettre à la disposition de la municipalité régionale de comté, tous les moyens déjà énumérés au document d'orientations générales, lui permettant ainsi de remplir son mandat en regard de la protection et la mise en valeur du patrimoine.

5.1 L'aménagement

En matière d'eménagement et d'urbanisme, le ministère est disposé à apporter une aide technique et financière aux municipalités les plus significatives en matière de patrimoine et notamment celles de Saint-Romuald, Charny et Breakeyville, ceci afin d'assurer par le biais des réglementations municipales une meilleure protection de l'ensemble de leurs potentiels culturels.

5.2 L'archéologie

Bien que le ministère n'entende pas procéder, à court terme, à une opération systématique de reconnaissance, fouilles et sondages, il pourrait, de façon exceptionnelle, à l'occasion de la découverte fortuite d'un site, accorder à une municipalité concernée l'aide technique et financière si des opérations de sauvegarde s'avéraient nécessaires.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements culturels consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent texte, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière: il fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière est composée de neuf municipalités qui totalisent 49 415 habitants. Cinq d'entre elles comptent plus de 5 000 habitants et regroupent près de 70% de la population de la MRC.

1.1 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Environ 33% de la population de la MRC est actuellement desservie par un service local de bibliothèque. Il s'agit des municipalités de Saint-Rédempteur, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Bernières et Saint-Étienne. Les municipalités de Charny, Saint-Jean-Chrysostome et Saint-Nicolas ne disposent pas, quant à elles, d'un tel service.

1.2 Les équipements des arts de l'environnement

Le Moulin des arts à Saint-Étienne constitue un important centre de formation et de diffusion artistique dont le rayonnement s'étend sur une grande partie de la région de Québec.

1.3 Les salles de spectacles et les équipements des arts d'interprétation

La ville de Charny dispose d'un auditorium celui de l'école secondaire Les Etchemin, dont la vocation première est académique. Il est utilisé occasionnellement à des fins de spectacles: il possède une capacité de 520 sièges. Cet auditorium ne présente toutefois pas les caractéristiques qui sont propres aux salles professionnelles pouvant accueillir certaines catégories de spectacles de tournée.

L'église presbytérienne de Charny qui, à court terme, ne sera plus consacrée au culte, pourrait présenter un potentiel de mise en valeur intéressant en matière d'arts d'interprétation.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Pour oeuvrer dans ce cadre privilégié d'intervention, les orientations spécifiques du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipement et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. En effet, le ministère considère que la plupart des MRC ont avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent dans la création de tels dépôts.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer, ou cohabiter avec un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation mais aussi des espaces pour certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans le cas de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, la superficie suggérée est d'environ 600 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale et/ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de

salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels une scène mobile, des équipements de son et d'éclairage et des gradins, pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Ou encore certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants. Il a déterminé des normes d'utilisation de l'espace: dans un musée 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que des centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: l'artisanat à Saint-Jean-Port-Joli).

En résumé, qu'ils soient unidisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants, dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une aide technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Compte tenu de l'importance du bassin de la population dans la MRC, le ministère des Affaires culturelles souhaite le renforcement des activités et des équipements culturels.

Une première action en ce sens viserait à doter les principaux centres de bibliothèques autonomes adéquats. De plus, dans le but d'assurer la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés, l'établissement d'un dépôt central d'archives pour la MRC des Chutes-de-la-Chaudière pourrait être intégré à l'une des bibliothèques.

Par ailleurs, il y aurait lieu d'étendre le réseau des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de Québec à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Au niveau des arts de la scène, le ministère sera attentif à tout projet visant à améliorer l'aménagement de l'auditorium de l'école secondaire Lac Etchemin afin de le rendre conforme aux exigences de certaines catégories de spectacles de tournée.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexion ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière un guide d'aménagement[1] visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvement de terrain.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 1 403 770 $ à la ville de Saint-Jean-Chrysostome, soit 39,1% du coût total des travaux admissibles pour la participation à la rénovation de l'usine de filtration de Saint-Romuald;

- une subvention de 6 656 820 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites d'alimentation et de distribution de l'eau et d'égout séparatif dans le secteur urbain de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;

- des subventions de 3 101 860 $ et de 275 760 $, soit 59,2% et 58,59% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif et pluvial dans le secteur Lagueux et du Développement Royer de la corporation municipale de Saint-Étienne;

- des subventions de 405 730 $, de 22 064 $ et de 43 211 $, soit 75%, 75% et 45,1% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau pour le secteur Normandie, pour un émissaire d'égout séparatif et pour l'égout séparatif sur la rue Moreau dans la ville de Saint-Nicolas;

- des subventions de 2 050 147 $ et de 11 012 $, soit respectivement 75% du coût total des travaux admissibles pour l'agrandissement de l'usine de filtration de Charny et pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau dans la ville de Saint-Rédempteur;

- des subventions de 1 303 120 $, de 3 412 920 $ et de 51 130 $, soit respectivement 75% du coût total des travaux admissibles pour l'agrandissement de l'usine de filtration de Charny et pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau, pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif et d'un système d'épuration des eaux usées domestiques pour le secteur de l'Érablière et pour la construction d'un émissaire d'égout séparatif dans le secteur urbain de la corporation municipale de Bernières.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

. les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.);

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, émis en vertu des articles 46 et 74 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

À ce propos, le ministère étudie présentement le règlement de la ville de Charny.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière a déjà été informée de la décision du gouvernement de construire un nouveau centre hospitalier à Charny. Le futur établissement, qui aura une capacité de 80 lits de soins de longue durée, offrira une clinique externe, une chirurgie d'un jour et certains services communautaires tels les soins à domicile. Le coût approximatif du projet de construction est de 10 000 000 $. La fin des travaux est prévue pour juin 1986.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de parachèvement du réseau des CLSC, le ministère entend implanter un CLSC d'ici trois ans qui desservirait le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Celle-ci est invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour en connaître la localisation de même que les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

1983-1984

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest québécois
  Saguenay-Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole. Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation, énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Au secteur préscolaire, scolaire et secondaire, des constructions d'écoles primaires sont actuellement en cours à Bernières, Charny et Saint-Jean-Chrysostome (commission scolaire Chaudière Etchemin). Par ailleurs, des travaux d'agrandissement et de réaménagement ont été autorisés à l'école le Bac St-Lambert (commission scolaire Chaudière Etchemin) et à l'école St-Étienne (commission scolaire Lotbinière). Compte tenu que les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère de l'Éducation invite la MRC des Chutes-de-la-Chaudière à s'adresser directement aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire pour connaître leurs orientations et projets en matière d'aménagement.

Relativement au maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village, le projet de loi 40 du ministère prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles disponibles à la population scolaire.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette section expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière au cours des cinq prochaines années. Cependant, ces projets sont très limités du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques sous la juridiction du MER.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations que le ministère prévoit ont été retenues dans cette section. Cependant, l'administration régionale du ministère à Sainte-Foy, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Il n'y a pas de terres publiques sous la juridiction du MER dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Le domaine public de cette MRC est essentiellement constitué des terres confiées à la juridiction du gouvernement fédéral. Ces terres comptent environ 74,3 hectares affectés à des fins maritimes, de recherche ou de services publics administratifs.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

L'état d'avancement des travaux relatifs à la connaissance géographique du territoire dans la MRC est le suivant:

- le territoire de la MRC est entièrement couvert par la carte à l'échelle 1: 20 000;
- la carte montrant l'ensemble de la MRC à l'échelle 1: 50 000 est présentement disponible.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base. Mis à part ces opérations courantes, aucun projet particulier n'est prévu dans la MRC.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

La couverture de base de la MRC est entièrement complétée. Au cours des cinq prochaines années, le MER entend réviser les feuillets couvrant la partie sud du territoire.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (ministère des Affaires municipales et ministère de l'Énergie et des Ressources) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Ainsi, la couverture cartographique de la ville de Saint-Romuald sera réalisée au cours des années 1984 et 1985.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Pour compléter le réseau planimétrique de base de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, le MER prévoit densifier le réseau existant en implantant cinq nouveaux points géodésiques secondaires.

Pour compléter le réseau altimétrique, environ dix repères de deuxième ordre devront être implantés (fiche 1).

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement et leur entretien sont conditionnels à la signature d'ententes entre le MER et les municipalités retenues dans le cadre du programme de mise en place des bases géographiques urbaines. Aucune entente n'est actuellement prévue dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

En matière de connaissance géographique du territoire, le MER a l'intention de réaliser le projet suivant dans la MRC:

Fiche 1 Points géodésiques et repères altimétriques secondaires.

2.2 Gestion du territoire public

Du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques, aucun élément du programme de la gestion du territoire ne s'y applique. Notons cependant que les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le MER effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

Le domaine des Terres tient à assurer la MRC des Chutes-de-la-Chaudière de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets préliminaires présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT :

Fiche No : 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Les Chutes-de-la-Chaudière Numéro : 370

Secteur ou organisme répondant : MER (Terres)
Service de la géodésie

Date de transmission : 1983-09-01

(2) DESCRIPTION

Nature : Etablissement de points géodésiques et de repères altimétriques de 2e ordre

Objectif spécifique : Compléter le réseau géodésique de base

Localisation : Municipalités de Saint-Etienne et Saint-Lambert-de-Lauzon

Superficie (dist.) requise : _____ Carte jointe ☐ No : _____

Autres détails du projet : 4 à 5 points géodésiques de 2e ordre;
10 repères altimétriques de 2e ordre à raison d'un repère au kilomètre

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

- ☒ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☐ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 9 500 $ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre MER (Terres)

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1984 ou 1985 Fin des travaux 1984 ou 1985

État d'avancement _____

(6) REMARQUES

Remarques _____

☐ Pièces jointes _____

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Le territoire forestier de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est essentiellement constitué de forêts privées.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Comme il n'y a aucune forêt publique dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, l'unité de gestion des Appalaches (unité 35, région de Québec) qui la recouvre n'y conduit aucune activité.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

L'unité d'aménagement de Lévis-Bellechasse (no 316) couvre le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Un organisme de gestion en commun est reconnu par le ministère dans cette unité: le Groupement forestier et agricole de Bellechasse incorporé.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUR LA MRC

2.1 Forêts publiques

Il n'y a pas de forêts publiques dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 40 millions de plants d'ici 1985(1) et faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à la culture.

---

(1) Il faut noter cependant que le nouveau programme de reboisement intensif du gouvernement entraînera un accroissement sensible par rapport à ces prévisions à partir de l'année 1986. Des précisions sur ce programme, qui pourra éventuellement modifier les projets spécifiques de reboisement dans la MRC, seront communiquées ultérieurement.

2.2.2 État de la situation

Pour les forêts privées de la MRC, la situation se caractérise par les points suivants:

- l'inventaire des forêts privées est terminé;
- le plan de mise en valeur des boisés privés sera élaboré au cours des prochaines années;
- le reboisement a été effectué dans la MRC seulement par des particuliers au cours de la dernière année (32 000 plants);
- le sapin et l'épinette blanche sont fortement affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette; des dommages furent causés aux peuplements feuillus par la livrée des forêts; l'érable dépérit dans certains boisés; la régénération ne s'est pas effectuée en essences désirées et en quantité suffisante par suite de certaines coupes à blanc; certains peuplements sont dégradés (essences non commerciales ou de faible qualité, volume insuffisant); le drainage est déficient.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le MER entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière par les mesures suivantes:

- l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés;
- l'octroi de subventions aux organismes de gestion en commun, par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois, pour la réalisation (avec l'aide technique nécessaire) de travaux d'aménagement dans les boisés gérés en commun;
- l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;
- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun; on peut s'attendre à distribuer 50 000 plants par an aux particuliers.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière compte neuf usines de transformation de produits forestiers. La consommation de bois totale autorisée à l'ensemble de ces usines est de 38 900 m^3 annuellement. Trois usines oeuvrent dans le sciage de résineux et de feuillus de type commercial: 30 000 m^3 leur ont été autorisés et 23 000 m^3 furent effectivement consommés en 1983. Deux usines de service oeuvrent dans le sciage de résineux et le sciage de feuillus: il leur a été autorisé 3 900 m^3 alors qu'elles ont consommé 1 500 m^3. Quatre permis d'usine de bois de chauffage ont été émis pour un volume autorisé de 5 000 m^3 et une transformation de 2 900 m^3 en 1983.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC.

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

L'activité forestière dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est entièrement concentrée dans le domaine privé. C'est pourquoi le MER n'y développe aucun projet mais uniquement des programmes de soutien qui favorisent le développement rationnel de ce secteur présentement aux prises avec l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le domaine des Forêts tient à assurer la MRC de sa collaboration si des renseignements supplémentaires lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

Les orientations et projets actuels d'aménagement du domaine des Mines ne s'appliquent pas au territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Le domaine de l'Énergie ne dispose présentement d'aucune orientation spécifique et ne prévoit, dans un avenir rapproché, aucune intervention directe ou indirecte, par le biais de subventions, sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Cependant, en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques, le domaine de l'Énergie tient à rappeler à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte également de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC des Chutes-de-la-Chaudière le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière on retrouve deux types d'inondations: les inondations en eau claire et les inondations avec effet de glace. Les secteurs identifiés comme étant les plus touchés par des inondations en eau claire sont les berges de la rivière Chaudière dans la municipalité de Saint-Lambert et en bordure de la rivière Beaurivage à Saint-Etienne. Cette dernière dans le même secteur et les berges de la rivière Samson à Sainte-Hélène-de Breakeyville sont, pour leur part, susceptibles d'être inondées à l'occasion de crues printannières.

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec. Ce programme de cartographie exige des données de base et des ressources importantes et de ce fait, sa réalisation nécessitera plusieurs années.

Le ministère de l'Environnement a déjà transmis à la MRC des Chutes-de-la-Chaudière la cartographie officielle des zones inondables le long de la rivière Chaudière dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (carte 21L11-107). La rivière Beaurivage fut retenue dans le programme de cartographie des zones inondables. Cette cartographie devrait être disponible en 1984. En ce qui concerne ces autres cours d'eau du territoire, le ministère demande à la MRC de délimiter de façon préliminaire les zones comportant des risques d'inondation en utilisant les méthodes simples et rapides contenues dans les guides: "Guide pour la délimitation des zones dangereuses" et "Cadre écologique de référence pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Considérant qu'il s'avère prioritaire de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC des Chutes-de-la-Chaudière d'identifier dans son schéma les zones dangereuses, de leur prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Pour ce faire, la MRC devrait, dans son document complémentaire, prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant (20-100 ans) similaires à celles figurant à l'Annexe I.

Malgré une telle prohibition générale des ouvrages en zone de grand courant, la réglementation adoptée pourrait prévoir des cas d'exception pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fins de lotissement et d'implantation de services. Ainsi, un ouvrage en zone inondable 0-20 ans pourrait être permis aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe I soient appliquées;
- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

De plus, le ministère considère que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant (0-20 ans).

Enfin, pour tenir compte de certaines réalités, le ministère a prévu une procédure administrative pour analyser les demandes de dérogation à la prohibition générale des ouvrages en zone inondable de grand courant qui ne devra s'appliquer que dans des cas exceptionnels et après que toutes les autres possibilités auront été envisagées. Le détail de cette procédure devra être transmis sous peu à la MRC. Cette procédure permet aux promoteurs de soumettre certains projets au ministère et d'obtenir la levée des contraintes financières relatives à ses projets. Néanmoins, une telle levée des contraintes financières ne soustrait pas le promoteur d'obtenir, de la part de la MRC touchée par le projet, les autorisations requises. Certains cas exceptionnels soumis à la procédure de dérogation sont:

- les puits communautaires pour captage d'eau souterraine:
- les projets d'agrandissement de structures sur des terrains zonés industriels ou commerciaux:
- un ouvrage de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol:
- les stations d'épuration:
- les pylônes.

En ce qui a trait aux inondations par embâcles, le ministère considère qu'il est difficile de déterminer par des méthodes théoriques le niveau des eaux créé par des embâcles. Néanmoins, il estime qu'il est possible d'identifier par enquête les secteurs-cibles, de façon à déterminer une zone tampon de protection où seraient appliquer les mêmes prescriptions d'implantation que celles ci-haut mentionnées.

1.2 La gestion du milieu hydrique

Objectif: satisfaire les besoins des citoyens et autres utilisateurs du milieu en leur facilitant l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire du milieu hydrique public. Ses politiques peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ce milieu et sur les investissements qui y sont faits, à l'occasion par exemple de l'implantation de marinas et de la construction d'un port national.

La protection du domaine hydrique implique une connaissance adéquate des limites de propriété et des droits consentis en vertu de la loi sur le régime des eaux. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des limites de propriété et des droits consentis de manière à favoriser la protection de l'environnement.

Dans le cadre d'un projet spécifique, le ministère peut, sur demande, identifier la propriété du lit des lacs et des rivières ainsi que la limite entre la propriété publique et privée, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

1.3 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Saint-Romuald, Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Lambert-de-Lauzon, Bernières et Saint-Etienne, permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 898 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC:

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.4 La surveillance des eaux de consommation

L'eau potable destinée à l'approvisionnement des municipalités de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière provient de rivières, de puits et du fleuve Saint-Laurent. Certaines municipalités de la MRC, même si elles sont équipées de réseaux, sont aux prises avec des problèmes de qualité et de quantité de leur eau de consommation.

Les municipalités de Saint-Romuald et Saint-Jean-Chrysostome font face à des problèmes de pénurie qui seront solutionnés par l'agrandissement de l'usine de filtration (la municipalité de Saint-Étienne présente des problèmes de contamination). Au niveau du traitement, les municipalités de Charny, Saint-Romuald et Saint-Hélène-de-Breakeyville possèdent des équipements de traitement de l'eau potable.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Le ministère estime que toute activité pouvant comporter un risque de contamination de l'eau de surface et de la nappe phréatique devrait être prohibée à moins qu'une évaluation environnementale ne démontre clairement que cette activité n'aura pas de répercussion sur la qualité de l'eau.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, le ministère a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant résume brièvement ces interventions dans les différentes municipalités, sans indiquer de priorité d'intervention.

GESTION DE L'EAU POTABLE

Municipalités	Situations	Recommandations
Charny (rivière Chaudière)	Type de traitement: Décantation Filtration Désinfection	Maintenir une opération et un entretien adéquats des infrastructures d'aqueduc.
Saint-Jean-Chrysostome (Inter)	Type de traitement: Décantation filtration Désinfection Fluoration	L'agrandissement de l'usine de filtration.
Saint-Romuald (Fleuve, Inter de Lévis vis St-David	Ils sont aux prises avec un problème de quantité	Maintien du traitement
Saint-Rédempteur (Puits, Inter) **Bernières** (Inter) **Saint-Nicolas**	Type de traitement: Décantation Filtration Désinfection	Maintenir une opération et un entretien adéquats des infrastructures d'aqueduc.
Sainte-Hélène-de-Breakeyville (Puits)	Type de traitement: Décantation Filtration Désinfection	Maintien du traitement
Saint-Étienne (Puits)	Aucun traitement présente des problèmes de contamination	
St-Lambert-de-Lauzon	----	

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement concernant l'eau destinée à la consommation est en vigueur depuis le 1er juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité de l'eau aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant devra assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.5 L'assainissement des cours d'eau

Les eaux du secteur de la rivière Chaudière dans la MRC de même que celles de la rivière Beaurivage sont de mauvaise qualité et les détériorations proviennent des matière nutritives, de la matière organique et de la contamination bactériologique.

Les principales sources d'eaux usées dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière proviennent surtout des pollueurs amont, l'agriculture et les rejets municipaux de Charny, Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas.

Le ministère a dressé un inventaire des émissaires d'égout municipaux dont voici le tableau:

Municipalités	Type d'émissaire	Type de traitement	Lieu de rejet
Saint-Jean-Chrysostome	sanitaire	aération prolongée	rivière Etchemin
Charny	combiné	aucun	rivière Chaudière
Saint-Nicolas	sanitaire	aucun	fleuve et rivière Chaudière
Saint-Rédempteur	sanitaire	aucun	rivière Chaudière

Saint-Romuald	combiné (4) sanitaire (4) pseudo-séparé (18)	aucun	fleuve
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	sanitaire	étang aéré	ruisseau tributaire de la Chaudière
Bernières	sanitaire	aucun sauf secteur Érablière étang aéré	rivière Chaudière
Saint-Étienne	sanitaire	étant aéré	rivière Beaurivage

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles et contrôler les sources de pollution agricole de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.5.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées.

Sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, des protocoles d'entente furent signés avec les municipalités de Charny, Bernières, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Romuald-d'Etchemin. Ces protocoles prévoient la réalisation d'une étude régionale pour définir les travaux d'interception requis pour l'assainissement des eaux usées des municipalités concernées et le coût de ces travaux. Cette étude, dont le coût est évalué à 200 000 $, devrait être terminée au début de 1985. Quant aux municipalités de Saint-Étienne et Saint-Lambert-de-Lauzon, elles sont inscrites à la programmation de 1985-86.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.5.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

1.5.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentielles viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.5.4 L'assainissement des polluants agricoles - orientations et projets

Certaines parties du territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière connaissent un développement important de nouvelles constructions d'établissement de production animale. Ce type de production et les pratiques qu'il entraîne tel l'épandage des fumiers amène certaines incompatibilités avec un développement à caractère urbain.

Le ministère de l'Environnement a établi une relation entre la densité animale et la charge au sol dans un document qui a déjà été transmis à la MRC. En conclusion, l'étude mentionnait ce qui suit:

"Sauf dans le cas de la municipalité de Saint-Lambert, la charge au sol va de faible à très faible. A Saint-Lambert, nous sommes en présence d'une charge au sol modérée avec une densité animale de 1.8 unités animales à l'hectare et 65% des

animaux dont l'exploitation est faite sur fumier liquide. La municipalité se situe à la limite de la zone de concentration de l'élevage du porc dans la région de Québec. On y rencontre quelques gros producteurs qui ne sont pas eux-mêmes propriétaires des terres requises pour l'épandage de leur fumier. On devra donc porter une attention particulière au développement de l'élevage à Saint-Lambert afin de ne pas dépasser la capacité des sols et des cultures à recycler les fumiers."

L'objectif particulier en ce domaine est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales, de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers dont devrait tenir compte le schéma d'aménagement dans la désignation de ses grandes affectations agricoles. Le schéma devrait aussi apporter une attention particulière afin d'éviter la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des agglomérations urbaines. Ces exploitations agricoles en milieu urbain sont des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme. Le schéma d'aménagement devrait éviter la concentration de production sans sol dans un secteur particulier. Une telle disposition éviterait de se retrouver avec des problèmes d'élimination du fumier.

De plus, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière devrait prévenir les effets des pratiques culturales dans le bassin de ses rivières en préconisant une politique de conservation et d'aménagement des berges le long des cours d'eau municipaux. En effet, les berges naturelles servent de filtre pour le maintien de la qualité de l'eau en absorbant le ruissellement contenant des engrais, des pesticides et des solides en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés.

1.6 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière constituent une richesse qu'il importe de ne pas gaspiller. Outre, les déversements d'eaux usées qui contribuent à leurs dégradations tout aménagement inadéquat tel un empiètement sur l'encadrement forestier, sur les rives ou dans le lit d'un cours d'eau constitue une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

L'encadrement forestier, les rives, le littoral et le lit d'un cours d'eau ou d'un lac forment avec les eaux un tout indissociable qui donne aux lacs et aux cours d'eau leur caractère propre.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

L'avancement du programme d'assainissement permettra de pratiquer la baignade et le canotage de façon sécuritaire, d'améliorer les conditions de vie de la faune aquatique et de fournir une eau de meilleure qualité. Ces interventions auront aussi pour conséquence d'améliorer l'aspect esthétique.

Toute perturbation des échanges vitaux et constants entre la rive et le littoral par du déboisement, du remplissage et l'aménagement de systèmes de protection non intégrés au milieu tels que des murs de bois, béton, etc., contribue à la dégradation d'un cours d'eau proportionnellement à la longueur de la berge affectée. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC des Chutes-de-la-Chaudière d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités de manière à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau. Pour favoriser la prise en charge par les municipalités de cette protection, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle intitulé "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau [1983]".

Dans le même ordre d'idée, le ministère considère primordial que la MRC règlemente les ouvrages de stabilisation des berges. Ainsi, lorsque de tels travaux sont nécessaires, le ministère incite la MRC à régir ces travaux de manière à ce qu'ils soient effectués au moyen de plantes pionnières ou de plantes typiques lorsque la pente et la nature du sol le permettent. Au contraire, lorsque la pente et la nature du sol ne permettent pas de tels ouvrages, les travaux de stabilisation des berges devraient répondre aux critères suivants:

- assurer efficacement la stabilisation de la rive en tenant compte des caractéristiques du terrain: nature du sol, végétation existante et espace disponible.
- ne provoquer aucun empiétement sur le lit de la rivière.
- respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage:

Perré avec végétation:

pente maximale de 1:2 (50%) aménagée à l'extérieur du littoral. Les pierres servent à protéger la végétation implantée dans le talus contre l'érosion.

Perré:

pente maximale de 1:1,5 (66%) aménagée à l'extérieur du littoral

Les murs de soutènement doivent être utilisés uniquement dans le cas où l'espace est restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans le cas où aucune autre solution ne peut être appliquée. Lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives doivent être plantées au-dessus de tous les ouvrages mentionnés ci-haut.

Dans l'alternative où la pente, la nature du sol et les conditions physiques ne permettent pas la stabilisation des berges par des méthodes qui respectent les critères ci-haut mentionnés, des plans doivent être approuvés.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Depuis le 1er décembre 1979, tous les dépotoirs à ciel ouvert dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière sont prohibés. Depuis lors, tous ont été fermés et les municipalités de la MRC éliminent leurs ordures ménagères dans le lieux d'élimination situés à Saint-Lambert, sauf Saint-Romuald qui élimine ses déchets à l'incinérateur de Saint-David. Cependant, il faudra envisager l'agrandissement de la zone d'opération, si les conditions hydrogéologiques le permettent, puisque déjà 40% de l'espace prévu a été atteint: ce qui dépasse les prévisions d'utilisation.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 La gestion des lieux d'élimination de déchets dangereux

Objectif: restaurer les lieux ou des déchets dangereux auraient été déversés et prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement a effectué un inventaire des endroits où des déchets dangereux auraient été déversés, de même qu'une première évaluation du degré de danger que représentent ces endroits.

Il s'agit principalement des lieux de disposition des déchets dangereux suivants:

- Bassins de boues usées de catalyseurs d'Ultramar Canada Inc. Localisation: Ville de Saint-Romuald, sur le territoire de la raffinerie Ultramar.

Ce bassin est localisé sur la partie sud-ouest de la raffinerie Ultramar à Saint-Romuald, raffinerie située à 1,5 kilomètre du fleuve Saint-Laurent. Conçu pour recevoir des huiles usées, il reçoit également environ 90 000 livres/mois de boues de catalyseurs usés de type SPA. Ces boues, riches en acide phosphoriques, sont déposées en cet endroit attendant d'en disposer d'une autre façon.

A cet endroit, le sol est constitué d'argile et de roche. L'écoulement se fait en direction de la rivière Etchemin. Plusieurs maisons toutes desservies par l'aqueduc municipal sont situées dans un rayon d'un kilomètre. La prise d'eau municipale de Lévis est dans le fleuve Saint-Laurent à trois kilomètres en amont de la raffinerie.

En collaboration avec Ultramar, le ministère de l'Environnement exerce une étroite surveillance des bassins. Les boues sont entreposées dans des bassins dont le fond est recouvert d'une membrane synthétique et quatre puits témoins ont été creusés à proximité.

Des échantillons d'eau sont prélevés quatre fois par année à chacun de ces puits et les résultats de leur analyse sont transmis au ministère. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant démontrent l'absence de contaminants dans les puits témoins.

L'étroite surveillance effectuée sur ce lieu ne démontre l'existence d'aucun impact sur l'environnement. Le caractère toxique des substances entreposées à cet endroit présente toutefois un potentiel de risque pour l'environnement. Bien qu'aucun risque pour la santé publique ne soit à craindre, les boues éliminées pourraient en effet contaminer la nappe d'eau souterraine et la rivière Saint-Romuald.

- Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon. Localisation: Saint-Lambert-de-Lauzon, lot P258, P259, P260.

Cet enfouissement sanitaire est situé à 5,5 kilomètres à l'ouest de l'agglomération de Saint-Lambert-de-Lauzon. Il est utilisé depuis 1974 pour l'élimination des ordures ménagères des municipalités avoisinantes.

Il reçoit également des déchets industriels notamment ceux de la compagnie Prévost Car Inc. qui élimine des filtres de chambre à peinture, des déchets solides provenant du compacteur, des guenilles imbibées d'huile de coupe et du sable à jet d'oxyde d'aluminium. De même, les Chantiers Davie Ltée y disposent plus de 1 000 filtres par année, filtres constitués d'un amalgame de sable et de résidus de peinture.

Le sous-sol est constitué de sable perméable sur till imperméable sur roc. La topographie est plane et l'on retrouve des marécages au nord-est. L'eau s'écoule lentement en direction de ces marécages. Il y a quelques puits privés à moins de 1 kilomètre au nord des terrains d'enfouissement. Aucune prise d'eau publique n'est située dans les environs.

Les déchets industriels éliminés peuvent contaminer une nappe d'eau souterraine utilisée à des fins d'alimentation en eau potable. Compte tenu du risque qu'il présente pour la santé publique, l'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon est classé dans la catégorie II. Précisons que le ministère de l'Environnement procède à l'analyse d'échantillons d'eau prélevés aux puits privés afin de déterminer s'il y a contamination réelle.

Le ministère de l'Environnement poursuivra la surveillance de ces lieux d'entreposage. Si des problèmes de contamination étaient détectés dans ces lieux, le ministère pourra exiger que des mesures concrètes soient prises afin de remédier à cette situation.

2.1.3 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Chutes-de-la-Chaudière d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.4 Boues de fosses septiques

La présence de nombreuses résidences isolées et de chalets, génère un volume important de boues de fosses septiques. Il y aurait lieu de connaître le nombre et la répartition des résidences non-desservies par un service d'égout, ce qui permettra d'estimer le volume de boues à traiter.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

À titre d'exemple, le terrain adjacent au site d'enfouissement sanitaire situé à Saint-Lambert offre un potentiel intéressant pour aménager des étangs pouvant recevoir des boues de fosses septiques. Des études hydrogéologiques complémentaires devront être effectuées avant de débuter son implantation. Il faut toutefois considérer que la capacité au site pour l'élimination des déchets est réduite.

Dans l'éventualité de la non-faisabilité du projet à cet endroit, des études hydrogéologiques d'ensemble et de détails devront être effectuées pour identifier des lieux aptes à recevoir ces types de déchets.

2.1.5 La gestion des neiges usées - orientations et projets

Objectif: s'assurer que le contrôle de l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare une directive concernant l'élimination des neiges usées. Cette directive spécifiera les lignes directrices à respecter en matière d'élimination des neiges usées de façon à prévenir les diverses nuisances environnementales de cette activité.

Le ministère favorise entre autres, l'implantation des lieux d'élimination des neiges usées permanents conçus pour minimiser l'impact des eaux de fonte en les dirigeant dans les réseaux d'égout existants.

2.2 La gestion des carrières et sablières

Les carrières et sablières provoquent généralement des problèmes de pollution par le bruit, par le transport de sédiments et ont un impact visuel très négatif, surtout si la restauration du sol n'est pas effectuée.

Sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière on retrouve des sablières dans les municipalités de Saint-Romuald, Saint-Étienne et Saint-Jean-Chrystome.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'applic n du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. Les droits acquis ne prévalent que pour les lots en exploitation avant 1972. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires prcpices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons, et de minimiser les problèmes de bruit et de poussière relatifs à l'opération de ces lieux d'extraction.

Par ailleurs, le ministère souligne qu'il est interdit d'établir une nouvelle carrière ou sablière dans des territoires à vocation résidentielle, commerciale ou mixte ainsi que dans ceux zonés agricoles par la Commission de protection du territoire agricole. De plus, les nouvelles carrières ou sablières doivent être situées à une distance minimale de ces territoires.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserve écologique dans la MRC de Chutes-de-la-Chaudière. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises: en effet, l'absence de projets s'explique par le manque d'études écologiques sur le territoire de la MRC. Il n'est donc pas exclu que le ministère propose, éventuellement, un ou plusieurs sites pouvant faire l'objet de réserves. De plus, il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains: à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière on a détecté qu'un seul type de mouvement de terrain, soit le glissement ou le décrochement.

Ce type de mouvement est considéré comme un mouvement d'extension restreinte, généralement inférieur à deux fois la hauteur du talus et qui peut se produire dans tout type de matériel non-consolidé (argile, sable, silt). Le glissement se déclenche de façon naturelle, généralement suite à l'érosion d'un cours d'eau. Il peut aussi être déclenché de façon artificielle, par surcharge au sommet d'un talus ou par excavation à sa base. Ce type de mouvement est très fréquent principalement sur les berges des rivières Chaudière, Beaurivage et Etchemin.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement adaptées à la fréquence prévisible des glissements. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure des lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains (déblais, coupes d'arbres) et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.6 Récupération et recyclage des déchets solides de bois

Objectif: assurer l'utilisation maximale de la matière première de manière à minimiser les rejets industriels dans l'environnement.

Orientations et projets

Les résidus industriels recyclables dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière proviennent des nombreuses scieries. Ces résidus sont généralement des rejets de matière recyclable: écorce, rognure de bois, bran de scie.

Le ministère suggère à la MRC de prévoir sur son territoire des lieux d'entassement des résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter tous les problèmes de pollution reliés à l'élimination de ces matières premières.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

La prévention de la pollution de l'air et de la pollution par le bruit est une préoccupation du ministère de l'Environnement sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Parmi les problèmes identifiés sur le territoire de la MRC le principal est celui des odeurs provenant de l'usine d'équarrissage Alex Couture, à Charny. Le gouvernement a d'ailleurs consenti une aide financière afin de moderniser cette entreprise et d'éliminer ce problème. Toutefois, le ministère voit à faire respecter son règlement sur la qualité de l'air.

De plus, la Société Asbestos Ltée à Saint-Lambert émet des matières particulaires dans l'atmosphère et présente des problèmes d'odeurs non-conformes avec les normes du ministère. La raffinerie Ultramar à Saint-Romuald constitue une source importante d'odeurs et de matières particulaires. D'autres problèmes, moins importants, peuvent être causés par l'incinérateur de la Rive-Sud à Saint-Jean-Chrysostome.

Plusieurs exploitations agricoles présentes sur le territoire de la MRC occasionnent souvent des problèmes de bruits ou d'odeurs chez les résidents voisins.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières, lequel comprend des normes de localisation pour ce genre d'exploitation. Certaines carrières et sablières sont situées sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière et un soin particulier devra être accordé à la planification des zones voisines. Les problèmes de poussières, de bruits et de vibrations associés au dynamitage, au camionnage et la manipulation du roc peuvent constituer un inconvénient majeur à la planification d'une zone résidentielle.

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures

armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Enfin, le ministère prépare actuellement un guide intitulé "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible sous peu.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

HYDRO-QUÉBEC

Dans la mise en oeuvre de son mandat de fourniture d'énergie, Hydro-Québec a un impact sur l'aménagement du territoire par ses activités de construction et d'exploitation des équipements et ses pratiques de gestion de ses propriétés.

Le présent document donne un aperçu des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec et de leur mode de gestion et indique immédiatement les principaux projets qu'Hydro-Québec entend réaliser sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Ce premier volet de la contribution d'Hydro-Québec sera complété d'ici quelque temps par un document qui donnera une vue d'ensemble du réseau électrique qui dessert le territoire de la MRC, situera les principales installations qui composent ce réseau et décrira, s'il y a lieu, les projets et les orientations d'Hydro-Québec sur ce territoire. Ce document fera également état, le cas échéant, des principaux bâtiments administratifs et bâtiments de service qu'Hydro-Québec exploite ou prévoit exploiter sur ce territoire.

1. ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et enfin, d'équipements de télécommunication.

1.1 Les équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et de mise en place d'ouvrages et d'équipements, entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

1.2 Les postes et lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 75 mètres environ, pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande au sud du Québec. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie d'environ 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

1.3 Les postes et lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 mètres mais, selon le niveau de tension de la ligne, les difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 mètres à un maximum de 60 mètres. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils peuvent occuper une superficie d'environ 250 m X 275 m.

1.4 Les postes et circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m X 140 m à 230 m X 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ces circuits sont principalement exploités à 25 kV et à 12 kV, mais à l'avenir, ils le seront surtout à 25 kV. En effet, les nouveaux circuits de distribution sont maintenant conçus et exploités à 25 kV tandis que les circuits existants de tension inférieure sont progressivement convertis à 25 kV. Par ailleurs, le réseau demeurera principalement aérien, quoique le centre des grandes villes pourra, au besoin, être alimenté à l'aide de circuits souterrains.

1.5 Les équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

1.6 La réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années et ceux dont la réalisation est envisagée à plus long terme.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont aussi donné lieu à des activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet, dont la construction a débuté, soit remis en cause et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la loi d'Hydro-Québec, de la loi sur la qualité de l'environnement, de la loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2. GESTION DES PROPRIÉTÉS ET DES ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes répartis sur tout le territoire du Québec. Les terrains qui appartiennent à Hydro-Québec servent à l'aménagement de centrales de production, de certains réservoirs, de postes, d'édifices administratifs et de service, ainsi que de certaines lignes. La majorité des lignes

du réseau de transport et de répartition ne fait toutefois l'objet que d'acquisition de servitudes, la propriété des terrains demeurant à des tiers. Certains réservoirs sont aménagés sur des territoires appartenant au gouvernement du Québec.

Les interventions d'Hydro-Québec sur le territoire, pour assurer l'entretien et le fonctionnement de son parc d'équipements, sont réduites au strict minimum. Par exemple, les grands aménagements hydro-électriques sont conçus dans cette optique et l'entretien des emprises de lignes au moyen de l'épandage d'herbicides est effectué selon un cycle de trois à sept ans environ. Malgré la faible fréquence de ses interventions, Hydro-Québec doit se garantir un accès permanent à ses installations, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public.

Il arrive que certains terrains, dont Hydro-Québec est propriétaire exclusif, présentent un intérêt pour d'autres utilisations (récréatives, culturelles, sportives, de conservation, etc.). Sous réserve des contraintes décrites ci-dessus (accès, protection du public), Hydro-Québec peut consentir et même faciliter certaines utilisations de ces terrains par des tiers, lorsque ces installations sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Ainsi, certaines emprises de lignes peuvent faire l'objet d'utilisations non énergétiques, les principales étant les suivantes: l'agriculture, l'aménagement de parcs, certains équipements récréatifs, des parcs de stationnement et certaines infrastructures publiques telles que rue, route, autoroute, transport en commun, égout, aqueduc, fossé de drainage, canal de navigation, pipeline ou gazoduc, câble de télécommunication, etc. (dans ces deux derniers cas, sous réserve de pouvoir harmoniser les contraintes techniques propres à chaque type d'équipement).

3. PROJET D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec projette actuellement, pour la période 1984-1989, des modifications au poste de transformation Chaudière: les travaux devraient être terminés en 1987.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE

ET DU TOURISME

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière compte actuellement deux parcs industriels ainsi que deux organismes de promotion industrielle. Compte tenu du contexte propre à la MRC, la Direction des services d'accueil à l'entreprise ne pense pas qu'il soit nécessaire d'améliorer, de façon sensible, la structure d'accueil aux entreprises. La structure actuelle répond bien aux besoins du milieu.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MICT, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement d'une artère commerciale (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

3. TOURISME

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

3.1 Problématique

Le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière occupe une position stratégique du fait de sa proximité par rapport l'agglomération de Québec. Zone contigue à une concentration urbaine, elle bénéficie d'un marché potentiel comme territoire d'excursion, de camping et de villégiature.

Porte d'entrée de la zone urbaine de Québec, le territoire de la MRC est un carrefour de voies routières et ferroviaires. Il embrasse une partie de la rive sud, de Saint-Romuald à Saint-Nicolas et subit, depuis quelques années, un phénomène de suburbanisation. L'utilisation de la bande côtière à des fins résidentielles et de villégiature empêche l'accessibilité au fleuve. Il devient difficile de dégager une image de marque propre à ce territoire étant donné la proximité d'un pôle touristique comme Québec.

Toutefois, certaines composantes naturelles du territoire de la MRC de même que les équipements récréatifs existants permettent de drainer une partie de la clientèle touristique de la région. Il faut mentionner, à ce titre, les chutes de la rivière Chaudière qui constituent un attrait particulier mais demeurant encore méconnu et sous-exploité; les secteurs champêtres du territoire, tels Breakeyville et Saint-Lambert qui représentent un attrait typique pour une brève excursion à partir de Québec; la rivière Beaurivage qui permet la pratique du canot-camping; les nombreuses possibilités de camping avec 900 emplacements disponibles; et enfin, les activités liées à l'acériculture et à la cueillette des fraises qui viennent diversifier le produit touristique local.

3.2 Orientations et priorités

Les efforts des intervenants locaux pour la mise en valeur du potentiel touristique du territoire de la MRC devraient tendre à optimiser la complémentarité de ce territoire par rapport à celui de Québec et chercher à intégrer les aménagements récréatifs des MRC voisines afin d'organiser des excursions pour attirer la clientèle touristique de Québec.

À cette fin, il y aurait lieu d'améliorer la signalisation et de poursuivre les aménagements du site des Chutes-de-la-Chaudière. De même, des aménagements pour le pique-nique pourraient être faits aux abords des rivières Chaudière et Etchemin. Le balisage de la rivière Beaurivage pour les adeptes du canots-camping serait une initiative souhaitable. Enfin, le camping pourrait être développé davantage pour les touristes visitant Québec.

Par ailleurs, le bureau d'information touristique du ministère situé à Bernières sera relocalisé en 1985 à l'entrée de Sainte-Foy. L'Association touristique régionale pourra, si elle le désire, réutiliser ce kiosque pour y aménager un bureau d'envergure régional. Un programme pour l'implantation de maisons régionales du tourisme est actuellement en élaboration au ministère.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit pas actuellement implanter d'équipement ou d'infrastructure, ou réaliser de projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère excerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne lieu par contre à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à environ 10 kilomètres de l'agglomération de Québec, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est en grande majorité constituée de terres privées servant en partie aux activités agricoles et au développement résidentiel. L'offre d'équipements de loisir est généralement d'intérêt local ou intermunicipal à l'exception du parc des Chutes-de-la-Chaudière qui est d'envergure régionale.

Les ressources fauniques sont assez limitées, le petit gibier et certains animaux à fourrure étant les principales espèces à y trouver un habitat propice.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

Le parc des Chutes-de-la-Chaudière constitue sans doute la composante majeure de l'infrastructure récréative de la MRC. Acquis à la compagnie Québec Power par le gouvernement en 1973, pour 60 000 dollars, ce site a été géré depuis par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Un montant de 315 000 dollars y a déjà été dépensé pour la réalisation de divers aménagements, dont 280 000 dollars en 1983-1984. Ces sommes ont principalement servi à la réalisation de sentiers de randonnée, de ponceaux et de belvédères ainsi qu'à l'érection de clôtures de protection le long des falaises.

Pour le reste, l'offre d'équipements de loisir de plein air est surtout constituée d'équipements de niveau local, mais elle est assez diversifiée. L'offre récréative d'hiver est principalement axée sur les activités de randonnée. On y trouve en effet vingt sentiers de ski de randonnée distribués dans six municipalités et totalisant 125 kilomètres de longueur, cinq sentiers de motoneige d'une longueur totale de 37 kilomètres et une piste de raquette de 5 kilomètres.

Pour leur part, les équipements de loisir estival sont surtout, la marina de Saint-Romuald d'une capacité d'accueil de 25 bateaux, deux terrains de golf de neuf trous et une douzaine de terrains de camping totalisant près de 900 emplacements, utilisés par une clientèle provenant en partie de l'extérieur de la MRC. On trouve également quelque 500 chalets de villégiature répartis le long de la rivière Chaudière et aux abords du fleuve Saint-Laurent. Le ministère a déjà accordé une subvention de 20 000 dollars à la municipalité de Saint-Romuald en 1983-1984 pour l'aménagement de l'accès à la marina.

Sauf le site du parc des Chutes-de-la-Chaudière dont l'aménagement est en voie d'achèvement, le territoire compte peu de potentiels récréatifs et ces derniers sont essentiellement de niveau local. Les plus intéressants à ce point de vue sont la section de la rivière Etchemin située à la limite est de la MRC et la partie sud de la rivière Chaudière.

1.2 La faune

Dans l'ensemble, le territoire offre des potentiels fauniques assez limités. Ce fait est à la fois attribuable à une surexploitation de la ressource, à la dégradation des habitats et dans d'autres cas, aux limites du milieu même.

1.2.1 La faune terrestre

La faune terrestre est principalement constituée de petit gibier et de certains animaux à fourrure. On trouve du lièvre d'Amérique, de la bécasse d'Amérique et de la gélinotte huppée sur tout le territoire. Ces espèces font l'objet d'une chasse relativement importante et une bonne partie des chasseurs proviennent de l'extérieur de la MRC. Les animaux à fourrure sont également piégés d'une façon intensive. Les principales espèces capturées en 1982 ont été le rat musqué (1 200), le raton laveur (75), le renard roux (70), la belette (35) et le coyote (15).

Le gros gibier est pour sa part relativement rare. La chasse à l'orignal est interdite sur la totalité du territoire en raison de sa faible densité et la chasse à l'arc au cerf de Virginie est permise pour une période de quinze jours.

Le maintien et l'amélioration du niveau de population des cervidés constituent une priorité d'action pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Les inventaires qui ont été effectués sur une partie du territoire de la MRC au cours de l'hiver 1983-1984 ont permis de constater l'absence de ravages importants pour le cerf. Cette espèce se regroupe en effet à l'intérieur de petits ravages (pochettes) comportant un nombre limité d'individus.

Il faut souligner que la majeure partie du territoire forestier de la MRC comporte des limitations modérées pour la production d'ongulés, ces limitations étant dues à l'humidité du sol (excès ou manque d'humidité) et à la médiocre répartition des formes du relief. La protection des éléments essentiels à la survie des populations actuelles revêt donc une importance particulière dans ce contexte et cet aspect devrait être pris en considération lors de la réalisation des projets de coupes forestières sur les boisés privés.

1.2.2 La faune aquatique

Trois bassins hydrographiques font partie du territoire englobé par la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, soit ceux des rivières Chaudière, Etchemin et Auneuse.

La rivière Chaudière coule sur une distance de trente-et-un kilomètres sur le territoire de la MRC. Un inventaire effectué en 1976 dans un secteur de la rivière située en amont de la limite de la MRC a permis d'y recenser 16 espèces de poissons dont cinq espèces d'importance pour la pêche récréative soit: l'achigan à petite bouche, le doré, la perchaude, le crapet de roche et la barbotte brune. Soulignons en outre que du maskinongé à été introduit dans cette rivière entre les années 1958 et 1964 et qu'il a réussi à s'y implanter comme en témoignent certains résultats de pêche.

La rivière Beaurivage, qui constitue un affluent de la rivière Chaudière, sillonne la MRC sur une distance de dix-neuf kilomètres. Les espèces intéressantes pour la pêche récréative sont surtout l'achigan à petite bouche et le crapet de roche, quoique de l'omble de fontaine soit capturé à l'occasion à la source de cette rivière. On trouve également de l'omble de fontaine dans la rivière Cugnet, affluent de la rivière Beaurivage.

La rivière Etchemin, qui coule sur une distance de six kilomètres dans la MRC pour en chevaucher ensuite la limite est sur une longueur de six autres kilomètres, contient de la barbotte des rapides et de l'achigan à petite bouche. On trouve en outre de l'omble de fontaine, de la truite arc-en-ciel et de la truite brune dans sa partie amont, résultat d'ensemencements effectués par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche au cours des trois dernières années. Le ministère a également introduit de l'omble de fontaine dans la rivière Auneuse au cours des deux dernières années.

En raison de l'absence de lac, les potentiels de pêche se situent essentiellement en rivières et en ruisseaux. La demande de pêche exprimée par les résidents de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière peut être estimée à 85 000 jours/pêche, ce qui est supérieur aux potentiels offerts par le milieu. Dans le but d'augmenter ces potentiels, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a procédé à des déversements de poissons dans certains cours d'eau au cours des dernières années: 50 000 truites brunes dans la rivière Chaudière, 2 000 ombles de fontaine dans le ruisseau Rouge et 500 ombles de fontaine dans la rivière Auneuse.

L'accroissement de la productivité des cours d'eau est largement lié au contrôle des impacts résultant des activités agricoles et forestières. Le drainage agricole représente l'intervention qui comporte le plus de conséquences. Ces travaux ont

souvent pour effet d'augmenter la sédimentation, d'éliminer les sites de repos et de frai et de favoriser un accroissement de la température de l'eau. De plus, le déboisement des rives et les diverses formes de pollution constituent d'autres facteurs sur lesquels il faudra agir si l'on veut préserver et accroître les potentiels actuels d'exploitation en matière de faune aquatique.

1.2.3 L'avifaune

Le secteur le plus intéressant est constitué par la zone riveraine au fleuve Saint-Laurent. On y trouve une bonne variété d'oiseaux et la sauvagine y est présente en quantité intéressante lors des périodes de migration. On trouve toutefois peu de lieux propices à la nidification sur le territoire en dehors de certaines îles situées sur le parcours des principales rivières.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche seront principalement axées sur la mise en valeur du parc des Chutes-de-la-Chaudière de même que sur la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques. Les municipalités composantes de la MRC demeurent toutefois susceptibles de bénéficier de l'aide accordée par le ministère dans le cadre de ses programmes d'aide à la réalisation d'équipements de loisir.

2.1 La mise en valeur du parc des Chutes-de-la-Chaudière

Un montant de 250 000 dollars sera consacré à la réalisation d'aménagements sur ce site au cours de l'année 1984-1985. La MRC a en outre reçu une subvention de 50 000 dollars pour en dégager les perspectives de développement futur.

2.2 La protection et l'amélioration de la faune et de son habitat

Les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à l'égard de la protection et de l'amélioration des ressources fauniques se traduiront principalement par les actions suivantes:

- surveillance et suivi des projets et travaux susceptibles d'affecter les habitats fauniques, notamment les aires d'hivernement des cervidés, les zones humides du littoral ainsi que les cours d'eau les plus importants;

- maintien, et si possible, accroissement des déversements de poissons dans certains cours d'eau, dans la mesure où on aura su préserver la qualité du milieu;

- collaboration avec les organismes locaux en vue de restaurer certains milieux naturels dégradés et d'augmenter leur productivité biologique (ex.: nettoyage et aménagement de frayères);

- poursuite des inventaires des ressources fauniques;

- mise en oeuvre de mesures destinées à sensibiliser les différents intervenants sur la nécessité de bien exploiter la faune et de protéger son habitat pour en assurer la pérennité;

- soutien aux initiatives susceptibles d'améliorer la qualité des eaux des rivières, ruisseaux et lacs, présentant un intérêt faunique (ex.: rivière Chaudière).

2.3 L'amélioration de l'accès aux ressources pour la pratique d'activités récréatives

Les actions du ministère prendront essentiellement les formes suivantes:

- soutien aux initiatives destinées à améliorer les conditions d'accès aux terres privées pour la pratique de la chasse au petit gibier et pour le piégeage des animaux à fourrure;

- diffusion d'information sur les possibilités d'accès aux différents plans d'eau de la MRC pour la pratique de la pêche récréative.

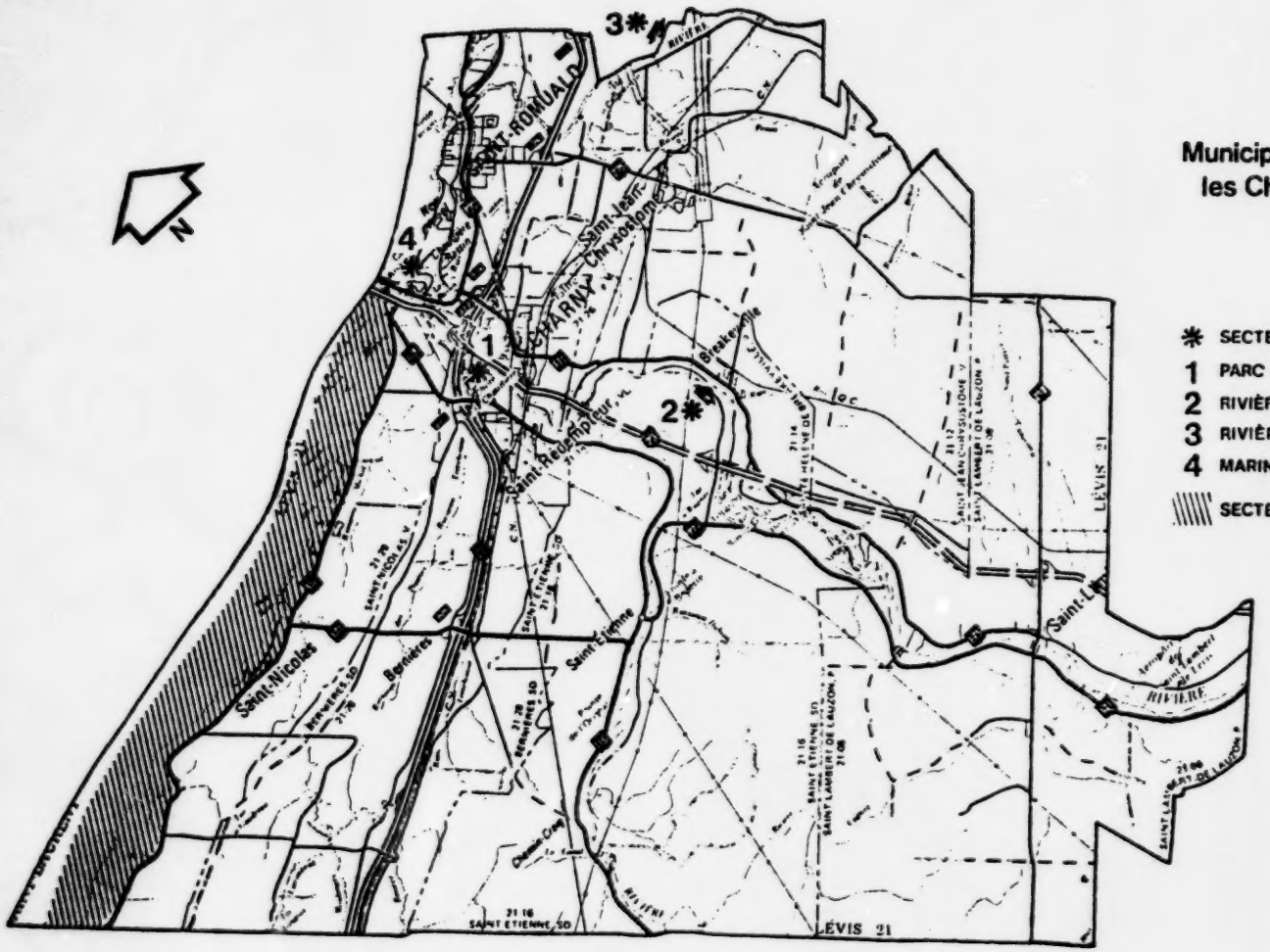

Municipalité régionale de comté
les Chûtes-de-la-Chaudière

- ✱ SECTEUR D'INTÉRET POUR LE PLEIN AIR
- 1 PARC DE LA CHÛTE DE LA CHAUDIÈRE
- 2 RIVIÈRE CHAUDIÈRE
- 3 RIVIÈRE ETCHEMIN
- 4 MARINA DE SAINT-ROMUALD
- SECTEUR À BON POTENTIEL POUR LA SAUVAGINE

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, il y avait cinq services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Bernières, Charny, Saint-Jean-Chrysostome et Saint-Nicolas.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 5 000 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Québec dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, il invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

Le gouvernement a récemment créé le ministère de la Science et de la Technologie. Les autres actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement de la science et de la technologie. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Le ministère invite néanmoins la MRC des Chutes-de-la-Chaudière à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports en matière d'aménagement pour cette MRC, il importe de la situer dans son cadre régional, la région de Québec, en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

À ce sujet, il faut retenir la polarisation qu'exerce la zone métropolitaine de Québec notamment en ce qui a trait aux infrastructures majeures de transport. Ainsi, du côté du réseau routier, la zone métropolitaine de Québec constitue une véritable plaque tournante interrégionale. À la fois agglomération urbaine principale et pôle touristique, elle est un carrefour de routes et d'autoroutes nationales et de circuits touristiques majeurs. Ce territoire est aussi desservi par les principales lignes ferroviaires et ce, tant sur la rive nord que sur la rive sud. Le pont de Québec, propriété du CN, est d'ailleurs le seul pont ferroviaire sur le Saint-Laurent, en aval de Montréal. On y retrouve notamment un aéroport national, un port important et un service de traversiers entre Québec et Lévis.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est essentiellement caractérisée par les transports routier et ferroviaire.

Par rapport à la structure administrative régionale du ministère des Transports du Québec, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est située dans deux districts de la région administrative de la Chaudière. Ainsi, les municipalités de Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Bernières et Saint-Étienne sont dans le district de Laurier-Station (no 28) et les autres municipalités de la MRC relèvent du district de Saint-Charles (no 15). Dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, on retrouve le bureau régional de la Chaudière à Charny ainsi qu'un sous-centre de transport(1) dans cette même municipalité.

2.1 Réseau routier

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière est desservie par un réseau routier très développé comprenant deux autoroutes (20 et 73), deux routes à vocation nationale et régionale (132 et 116) et quatre autres routes majeures à vocation locale (171, 175, 218 et 275). Ce réseau assure l'essentiel des liaisons interrégionales et intermunicipales ainsi que la desserte principale des municipalités de la MRC.

---

(1) Le sous-centre de transport se caractérise généralement par des opérations d'entretien en régie durant toute l'année. Les immeubles que l'on retrouve ordinairement dans un sous-centre sont: un bureau pour le commis et les contremaîtres, un garage d'exploitation servant prioritairement à l'entretien d'hiver en régie ainsi qu'un entrepôt à chlorures. Le sous-centre de transport regroupe une partie des effectifs et du matériel du district, tant en hiver qu'en été.

L'autoroute 20, la Transcanadienne, est un axe autoroutier qui permet des liaisons interrégionales est-ouest rapides et efficaces. Elle dessert directement les municipalités de Bernières, Saint-Romuald, Charny et Saint-Jean-Chrysostome. Son débit journalier moyen annuel (DJMA), dans la MRC, atteint un maximum de 31 740 véhicules sur la section entre le carrefour de l'autoroute 73 et des routes 175 et 132, et la route 275.

L'autoroute 73 (ou Robert-Cliche) permet des liaisons rapides et efficaces avec la zone métropolitaine de Québec. Elle forme avec la route 173, à partir de Sainte-Marie, un axe interrégional et touristique de première importance reliant la zone de Québec aux États-Unis. Elle dessert, dans la MRC, les municipalités de Saint-Nicolas, Saint-Romuald, Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Étienne, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Lambert-de-Lauzon. Son DJMA est d'environ 11 500 véhicules dans la MRC.

La route 132 est un axe touristique majeur et constitue également un axe de liaison des communautés riveraines du sud du Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'en Gaspésie dont elle fait le pourtour. Dans la MRC, elle dessert directement Saint-Nicolas et Saint-Romuald. Son DJMA varie, dans la MRC, entre 1 900 et 8 450 véhicules dans Saint-Nicolas, et entre 8 237 et 10 400 véhicules dans Saint-Romuald.

La route 116 agit comme route régionale, voire interrégionale sur une partie importante de son parcours, et assure la desserte des municipalités sises à l'ouest de la rivière Chaudière, soit Saint-Nicolas, Bernières, Saint-Rédempteur et Saint-Étienne. Son DJMA atteint un maximum de 4 300 véhicules sur la section reliant l'autoroute 20 et Saint-Rédempteur.

La route 171, à vocation avant tout locale, dessert Saint-Nicolas, Bernières et Saint-Étienne où elle croise la route 116. Elle remplace alors cette dernière route pour la desserte des communautés sises à l'ouest de la rivière Chaudière et dessert ainsi Saint-Lambert-de-Lauzon. Son DJMA atteint un maximum de 4 600 véhicules sur la section reliant l'autoroute 20 et Saint-Étienne.

Empruntant un tracé parallèle à la nouvelle autoroute 73, la route 175 s'en trouve ainsi appelée à une vocation maintenant essentiellement locale. Elle dessert directement les communautés sises à l'est de la rivière Chaudière soit Saint-Romuald, Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Lambert-de-Lauzon où elle emprunte un pont sur la rivière Chaudière lui permettant de faire jonction avec la route 171. Son DJMA atteint un maximum de 11 800 véhicules sur la section reliant l'autoroute 20 et Charny.

Route à vocation essentiellement locale, la route 275 dessert directement Saint-Romuald et Saint-Jean-Chrysostome qu'elle relie à l'autoroute 20. Son DJMA atteint un maximum de 9 100 véhicules sur la section reliant Saint-Romuald et l'autoroute 20.

D'orientation est-ouest, la route 218 est une route locale qui dessert Saint-Lambert-de-Lauzon en empruntant le pont sur la rivière Chaudière reliant les routes 171 et 175. Son DJMA atteint un maximum de 2 700 véhicules aux approches de l'autoroute 73.

Le pont de Québec (route 175) et le pont Pierre-Laporte (autoroute 73) sont situés dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière et la relient ainsi directement à l'agglomération de Québec. Ces ponts connaissent des DJMA respectifs de 14 350 et 61 567 véhicules. Le pont Pierre-Laporte est sous la responsabilité complète du ministère tandis que le pont de Québec, pont routier et ferroviaire qui est la propriété du CN, se trouve sous la responsabilité du ministère uniquement pour l'entretien de la chaussée de route. Ces travaux d'entretien sont sous la juridiction de la région administrative de la Chaudière.

Le ministère s'engage, sous protocole d'entente, à réaménager la route 132 (élargissement à quatre voies) dans Saint-Romuald après quoi la responsabilité de cette route sera prise en charge par la municipalité. Toutefois, la section commune des routes 132 et 175, entre le pont de Québec et la jonction de ces deux mêmes routes dans Saint-Romuald, demeure sous la responsabilité du ministère incluant ainsi le pont de cette section sur la rivière Chaudière.

Les ponts de l'autoroute 73 et le pont commun des routes 171, 175 et 218 sur la rivière Chaudière sont tous sous la responsabilité du ministère.

Mentionnons enfin, liées au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence de trois haltes routières permanentes, soit deux sur l'autoroute 20 (directions est et ouest) dans Bernières et une troisième sur l'autoroute 73 dans Charny (Chutes-de-la-Chaudière). On relève également trois haltes routières saisonnières, soit une première sur la route 116 dans Bernières, une autre sur la route 171 dans Saint-Lambert-de-Lauzon et enfin une troisième sur la route 175 dans Saint-Jean- Chrysostome.

2.2 Transport terrestre des personnes

Le transport en commun urbain public est assuré par la Corporation intermunicipale de transport de la Rive-Sud du Québec. Ce transport dessert Saint-Romuald et Charny dans la MRC, ainsi que Lévis, Lauzon et Saint-David-de-l'Auberivière dans la MRC voisine de Desjardins.

Des services de transport collectif interurbain par autocar assurent en outre des liaisons avec Québec, permettant ainsi l'interconnexion avec le réseau de transport interurbain national, ainsi qu'avec Sherbrooke et Thetford-Mines.

Au chapitre du transport ferroviaire des personnes, ce dernier s'effectue sur la ligne transcontinentale du Canadien National. Charny est ainsi desservie par les liaisons Montréal/Halifax et Montréal/Mont-Joli, sur cette ligne.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Au chapitre du transport scolaire, la Commission scolaire régionale de Tilly assure la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

2.3 Transport terrestre des marchandises

De nombreuses entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions des produits manufacturiers de la région.

Concernant le transport routier des marchandises en vrac, la MRC est desservie par le sous-poste d'affectation de Lévis.

Au chapitre du transport ferroviaire des marchandises, on relève l'importance de Charny comme carrefour ferroviaire. La ligne transcontinentale Montréal/Halifax du Canadien Naticnal dessert Saint-Nicolas, Charny et Saint-Romuald, l'embranchement régional Richmond/Charny du Canadien National dessert Charny et Saint-Étienne (Chemin-Craig) et celui de Charny/Pelletier dessert Charny et Saint-Jean-Chrysostome.

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière est également desservie par la ligne de base du Québec Central, soit celle qui relie Sherbrooke/Thetford-Mines/Charny. Cette ligne dessert Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Lambert-de-Lauzon dans la MRC.

2.4 Transport maritime

Outre la Marina de la Chaudière à Saint-Romuald pour fins de navigation de plaisance, on ne relève pas de transport maritime commercial dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Il faut souligner la proximité des installations portuaires pétrolières d'Ultramar Canada Inc. (MRC de Desjardins) qui sont reliées par pipeline à la raffinerie de cette même entreprise, localisée dans Saint-Romuald. Soulignons également la proximité des installations portuaires de Québec.

2.5 Transport aérien

On retrouve dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière deux petits aéroports répondant à des besoins strictement locaux et n'offrant pas de vols réguliers. Il s'agit de l'aéroport municipal de Saint-Jean-Chrysostome, doté d'une piste en gravier de 760 mètres et de l'aéroport privé de Saint-Lambert-de-Lauzon, doté d'une piste en gravier de 910 mètres.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au

transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions majeures du ministère des Transports du Québec incidentes à l'aménagement du territoire consisteront essentiellement en réaménagements de la route 132. Des travaux de réfection seront également apportés aux routes 116 et 275 ainsi qu'à certaines routes municipales.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Chûtes-de-la-Chaudière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	Du Cap Samson à la limite de Saint-David-de-l'Auberivière	4,5	Elargissement de la route de 2 à 4 voies contiguës (protocole)	5 400	2 800	2 600
Pont Pierre-Laporte	Saint-Nicolas et Sainte-Foy dans la Communauté urbaine de Québec	1,9	Installation d'une clôture anti-éblouissement	150	---	150
Autoroute 20 et route 116	Au sud de l'autoroute 20 et à l'est de la route 116 (Bernières)	0,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	350	---	350
Autoroute 73	De la limite de Saint-Lambert et Sainte-Hélène-de-Breakeyville au pont de la rivière Chaudière (Saint-Romuald, Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Etienne)	9,0	Renforcement en béton bitumineux	1 000	---	1 000
Route 116	De la sortie est du village de Saint-Etienne vers Saint-Rédempteur (Saint-Etienne)	4,2	Renforcement et béton bitumineux	300	---	300

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Chutes-de-la-Chaudière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 275	Courbe à l'intersection des chemins Bélair et Beauséjour (Saint-Jean-Chrysostome)	1,0	Correction d'une courbe raide	200	---	200
Route 116	De la sortie sud de Saint-Rédempteur en direction de Saint-Etienne	2,3	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	650	---	650
Chemin Bélair ouest	De la route 275 à la traverse à niveau (Saint-Jean-Chrysostome)	4,5	Béton bitumineux	200	---	200
Chemin Haut Beauséjour	De la limite de Saint-Lambert-de-Lauzon au début du pavage (Saint-Jean-Chrysostome)	3,0	Terrassement et gravelage	200	---	200

Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

Le ministère répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, le MTPA ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

Le ministère a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, le ministère entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est de 2 416 mètres carrés répartis entre les municipalités de Saint-Lambert, de Saint-Romuald et de Charny.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, le ministère ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Chutes-de-la-Chaudière				
Parc d'espace de la municipalité - St-Lambert-de-Lauzon				
	St-Lambert	Agric., Pêch. et Alimentation	Laboratoire	
				Total adresse: 857 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 857 m²
Parc d'espace de la municipalité - St-Romuald				
	3003, 3e Rue	Transports	Direction régionale	
				Total adresse: 453 m²
	489, Du Sault	Justice	Sûreté du Québec, Poste	
				Total adresse: 629 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 1 082 m²
Parc d'espace de la municipalité - Charny				
	1900, 9e Avenue	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau régional	
				Total adresse: 477 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 477 m²
				TOTAL MRC, Chutes-de-la-Chaudière: 2 416 m²

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur André Pelchat
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G", 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-3365

ENVIRONNEMENT

Monsieur André Chamberland
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Louise Houde
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME

Monsieur Michel St-Louis
Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
1, Place Ville-Marie, 15e étage
Montréal, Qué. H3B 3M6
Tél.: (514) 873-3544

Monsieur Jean-François Demers
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Michel Pellerin
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Directeur
Direction régionale 03-2
Ministère des Transports
1712, 23e Rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661

TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Ministère des Travaux publics
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Madame Claire Poulin
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H" - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173